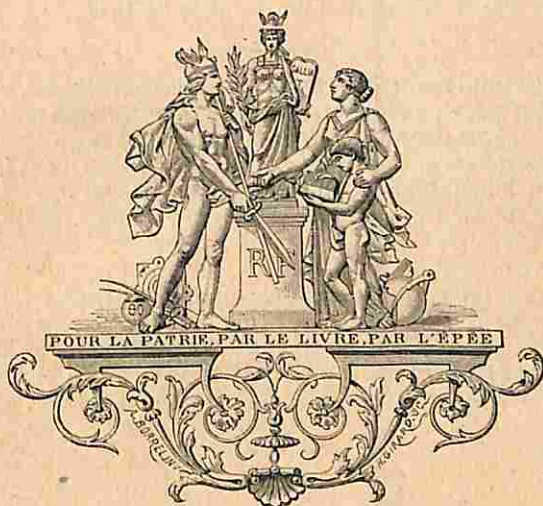


LES
MUSÉES CANTONAUX
ET LEUR FONDATEUR

EXTRAIT DU « BULLETIN DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT »
N° 119, JANVIER 1893



VERSAILLES
IMPRIMERIE CERF ET Cie
59, RUE DUPLESSIS, 59

1893

NOTA

L'exposition collective des musées cantonaux a obtenu une médaille d'or à l'Exposition universelle de 1889.

M. Edmond Groult, fondateur des musées cantonaux à Lisieux (Calvados), envoie *gratuitement*, à quiconque lui en fait la demande, le texte des *votes des cinquante Conseils généraux des départements de la France et de l'Algérie* qui l'ont honoré de leurs félicitations ou qui ont encouragé par des subventions la création des musées cantonaux de leur région.

M. Groult répond par retour du courrier à toutes les *demandes de renseignements* qui lui sont adressées. Il reçoit avec reconnaissance les *souscriptions* qui lui sont offertes pour la propagande de l'œuvre.

LES
MUSÉES CANTONAUX
ET LEUR FONDATEUR

Parmi les hommes nés dans l'aisance, instruits et éduqués grâce aux ressources familiales, rares sont, de nos jours, les hommes qui se sentent une volonté, qui donnent à l'exercice de leurs facultés naturelles et acquises un but intelligent et utilitaire. Cette rareté même fait le mérite, constitue la noblesse morale de cette élite.

Un homme s'est trouvé, en ces dernières années, qui a constaté qu'en France le canton est le centre économique et intellectuel de nos populations. Au chef-lieu du canton se tiennent des marchés hebdomadaires où s'échangent les produits des villages environnants, où les gens se voient et s'entendent pour leurs transactions. Là résident un juge de paix, des employés de diverses administrations publiques : contributions, fisc, ponts-et-chaussées, gendarmerie ; puis, un ou plusieurs médecins, pharmaciens, vétérinaires, notaires, juriscultes, et, depuis quelque temps, des instituteurs et institutrices donnant l'enseignement primaire supérieur. La municipalité cantonale, composée de membres assez lettrés, ayant l'habitude des affaires dans une certaine mesure, possède en général un budget qui

lui permet d'ériger des écoles, des halles, une mairie. Tenant compte de toutes ces données, l'homme dont nous parlons, M. Groult (1), s'est dit que chaque canton devrait être pourvu d'un musée local, qui fût pour les adultes ce qu'est le musée scolaire pour les jeunes enfants. Le bâtiment, tout indiqué pour cette institution, c'est une salle de la mairie, souvent vide et tapissée de toiles d'araignée; c'est une salle attenante à la bibliothèque populaire, qui existe déjà dans beaucoup de chefs-lieux de canton.

La *Ligue de l'Enseignement* ne peut voir que de l'œil le plus sympathique ce complément naturel de ses cercles et sociétés adhérentes et des nombreuses bibliothèques d'adultes, qu'elle fournit de livres dans la France entière et jusque dans les colonies. Bibliothèques et musées concourent au même but, sont l'auxiliaire, l'arc-boutant les uns des autres. Nous rappelons donc l'existence des musées cantonaux à tous nos amis, et nous engageons ces derniers à en favoriser le développement de tout leur pouvoir. Le fondateur, philanthrope désintéressé, patriote ardent, dont l'œuvre a recueilli les suffrages les plus flatteurs dans le monde universitaire, depuis celui du regretté Paul Bert jusqu'à celui du Ministre de l'Instruction publique actuel, M. Ch. Dupuy, est à la disposition des partisans de musées cantonaux pour fournir tous les renseignements relatifs à l'organisation et au bon fonctionnement de ces petits temples de la science et du progrès en province. Mais nous croyons bon de faire ressortir ici même, dès à présent, la différence qui existe entre les musées cantonaux et les musées scolaires, suivant une communication de M. Groult :

(1) Avocat à Lisieux (Calvados).

But.

Les *Musées cantonaux* ont pour but de vulgariser le goût des arts et de répandre les notions acquises des sciences particulièrement utiles à connaître dans la région déterminée où ils sont établis. Ils intéressent tous les habitants du canton et tous les voyageurs qui le traversent. — Ils sont un but d'excursion naturellement offert à tous les élèves des écoles du canton et à tous ceux qui y sont conduits en promenades scolaires scientifiques, agricoles, industrielles ou artistiques.

Les *Musées scolaires* ont pour but d'éveiller l'intelligence des enfants dans toutes les directions ; de développer en eux l'esprit d'observation ; de leur donner des notions appropriées à leur âge, aussi exactes que possible, sur l'ensemble des connaissances humaines. — Les élèves des écoles où ces musées sont établis sont les seuls qui en profitent ; leurs parents mêmes ne sont que très exceptionnellement admis à les visiter.

Direction.

Les *Musées cantonaux* s'organisent avec l'appui et sous la direction de Sociétés où les amis de l'instruction fraternisent avec les instituteurs du canton. Ces Sociétés font appel aux savants de la ville voisine et entreprennent ou préparent la réalisation de toutes les œuvres cantonales utiles.

L'instituteur qui organise un *Musée scolaire* dans son école est naturellement chargé de le diriger.

Provenance des collections.

Les collections des *Musées cantonaux* sont fournies par la Société directrice du musée. Des notices explicatives accompagnent chacun des objets exposés pour en faire connaître la nature, les avantages ou les inconvénients (les beautés s'il s'agit d'une œuvre d'art). — Les collections des *Musées cantonaux* généralement conservées à demeure.

Les collections des *Musées scolaires* sont formées par l'instituteur et par ses élèves, quelquefois aussi par de généreux amis de l'instruction populaire. Chacun des objets peut devenir l'occasion d'une ou de plusieurs intéressantes « leçons de choses » ; ces leçons doivent varier avec l'âge et le degré d'instruction des élèves. — Les collections des *Musées scolaires* doivent être incessamment renouvelées.

Ce qu'elles doivent contenir.

A part les œuvres d'art et les objets exotiques offerts par les soldats, les marins, les négociants, les artistes du canton, les collections des *Musées cantonaux* ne doivent contenir que des objets d'intérêt local ou régional. On y trouve nombre d'objets qu'il serait impossible, à cause de leur prix ou de leur volume, d'envoyer dans les musées scolaires.

Les *Musées scolaires* doivent contenir des objets de toutes sortes et de provenances les plus diverses.

A qui elles appartiennent.

Les collections des *Musées cantonaux* appartiennent à la Société qui les fonde. En cas de dissolution de la Société, il convient de les attribuer au canton entier, considéré comme personne civile. Toute clause contraire devrait être réputée non écrite.

Les objets prêtés pour les « leçons de choses » par l'instituteur ou par ses élèves restent leur propriété personnelle. Les collections offertes par des amis de l'instruction populaire sont la propriété de l'école, à moins de clause contraire.

Local.

La Société qui prend l'initiative de fonder un Musée cantonal installe ce musée dans un local lui appartenant, autant que possible dans un ancien édifice du chef-lieu de canton, qui se trouve ainsi préservé de la ruine ; ou bien elle s'entend avec les autorités compétentes pour l'installer à la mairie, à la justice de paix, au foyer du théâtre, à la caisse d'épargne du chef-lieu de canton.

Il me paraît désirable que le Musée scolaire soit placé, non pas dans la classe même, à cause des distractions trop nombreuses dont il serait l'occasion, mais dans un local voisin, d'où l'instituteur peut facilement retirer un ou deux objets pour ses « leçons de choses » et que les élèves peuvent visiter à certaines heures, sans nuire à la régularité de leur travail. (Je persiste dans cette opinion, malgré l'usage contraire qui tend à prévaloir.)

Cette différence bien établie et comprise, voici maintenant un aperçu des sections dont doit se composer

un musée cantonal pour réaliser les principaux *desiderata* :

Collections et Donateurs des Musées cantonaux.

Il convient de ne réunir que les *collections pouvant avoir de l'intérêt dans le canton* où l'on désire fonder un de ces musées de nouvelle espèce.

Les *collections essentiellement locales* se réunissent pour la plupart *gratuitement*.

Il faut placer des *notices explicatives* sur chaque objet, faisant connaître le nom du donateur le genre d'enseignement qu'on se propose de vulgariser et renvoyant pour le surplus aux ouvrages de la bibliothèque voisine, annexe du musée.

Quelques objets suffiront pour commencer ; le reste vient ensuite par surcroît. Mais il faut la volonté de réussir : « Vouloir, c'est pouvoir » ; « Science, c'est richesse ! »

SECTION D'HYGIÈNE

1. Plan d'une maison saine et confortable : indication des moyens d'assainir les maisons les plus pauvres. — Donateurs : le médecin et l'architecte.

2. Vêtements d'hommes et de femmes avec indication des conditions qu'ils doivent remplir au point de vue de l'hygiène. — Donateurs : le statuaire, le dessinateur, le tailleur, le cordonnier, le chapelier ou le marchand de poupées, avec le concours du médecin.

3. Objets de literie, meubles de toilette, donnés par les marchands et spécialistes.

4. Nourriture pour une personne adulte ; analyse des denrées alimentaires ; — gravures ou modelages indiquant les ravages du tabac et des boissons alcooliques ; — plantes médicales du canton, données par le médecin, le pharmacien, le comité d'hygiène, la Société de tempérance.

5. Tableau indiquant les précautions d'hygiène à prendre dans certaines professions et pour certains travaux. — Soins à donner aux noyés, aux pendus, aux personnes évanouies, etc., — indications fournies par le médecin ou le pharmacien.

6. Plans et devis d'un four crématoire, — donnés par l'architecte.

7. Modèles de berceaux, de langes, d'épingles, de biberons : — indications de l'espèce, de la quantité et de la qualité de nourriture pour les enfants au berceau ; donnés par la Société protectrice de l'Enfance du département.

8. Modèles d'attelages, soins de propreté, nourriture à donner

aux animaux domestiques, — renseignements fournis par le vétérinaire et la Société protectrice des animaux.

9. Tableau d'honneur des médecins, des pharmaciens et des vétérinaires de la région, — donné par un membre du Comité du Musée.

SECTION AGRICOLE

1. Modèles de constructions rustiques, donnés par l'architecte, le comice et les sociétés agricoles.

2. Machines, instruments et outils recommandés, donnés par les marchands et inventeurs primés dans les concours (sur une des notices accompagnant ces modèles de machines, on peut recommander leur achat par voie d'association de cultivateurs).

3. Dessins, modelage ou spécimens empaillés indiquant les races d'animaux domestiques à élever dans la région, donnés par le vétérinaire avec le concours d'un dessinateur ou d'un modelleur, des libraires et des spécialistes.

4. Modèles de fruits, de graines, de racines, de plantes fourragères, de greffes, de boutures, de marcottes, d'échalas, d'articles de jardinage, donnés par les cultivateurs, jardiniers, grainetiers, libraires et spécialistes.

5. Spécimens d'engrais, donnés par les marchands d'engrais de la région qui y trouvent une excellente réclame. Ces spécimens doivent être analysés par le pharmacien ou le professeur d'agriculture. — Minéraux utilisables pour la culture du canton, indiqués par l'ingénieur des mines ou par le professeur d'agriculture. — Modèles de fosses à purin fournis par l'architecte.

6. Spécimens de drains, donnés par le briquetier; plans de drainage et d'irrigation; modèles de vannes, donnés par l'architecte. Un tableau indiquant la valeur comparée d'un hectare, spécialement désigné, avant et après les travaux d'irrigation ou de drainage, donné par un membre du Comité du Musée.

7. Collections de bois forestiers, de constructions, de charronnage ou d'ébénisterie, données par le charpentier, le charron et l'ébéniste, avec notices de l'Inspecteur des eaux et forêts, de l'architecte, des spécialistes.

8. Spécimens d'animaux utiles et nuisibles à l'agriculture, avec l'indication des moyens de les propager ou de les détruire, donnés par les amateurs d'histoire naturelle de la région.

9. Instruments de pêche et d'apiculture, de pisciculture, donnés par les spécialistes de la région.

10. Cartes agricoles, tableaux statistiques pour la quantité, la qualité et le prix des animaux, des denrées, des machines et outils agricoles; indication des débouchés agricoles du canton et renseignements divers donnés sur des tableaux annuellement renouvelés par un membre du Comité du Musée. — On place dans cette ca-

légorie un tableau constatant les résultats des champs *d'expériences et de démonstrations agricoles*, s'il en existe dans la circonscription du Musée.

11. Une bibliothèque spéciale d'agriculture, fournie par le Comité du Musée ou le Comice agricole.

12. Un tableau d'honneur faisant connaître les cultivateurs du canton ayant obtenu des récompenses pendant l'année, — donné par un membre du Comité du Musée.

SECTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

1. Matières brutes et ouvragées de l'industrie locale, données par les industriels du canton ; — matières similaires de l'industrie étrangère données par les consuls et les Chambres de commerce françaises à l'étranger.

2. Modèles de machines et d'instruments recommandés dans la région, donnés par les Chambres de commerce.

3. Statistique industrielle du canton, donnée par un membre du Comité du Musée.

4. Denrées coloniales, données par l'épicier et annotées par l'instuteur ; — renseignements sur les exploitations agricoles et industrielles coloniales, donnés par le ministre des colonies ; — statuettes représentant les indigènes des diverses parties du monde, données par les sociétés d'anthropologie, de géographie et de colonisation.

5. Renseignements commerciaux et industriels utiles dans le canton, donnés par un membre du Comité du Musée.

6. Tableau d'honneur des industriels et commerçants du canton, primés dans les concours, ou fixés temporairement à l'étranger, donné par un membre du Comité du Musée.

SECTION MARITIME ET FLUVIALE (1)

1. Modèles de barques et de navires avec indication des noms de leurs parties, de leurs agrès, de leur jaugeage, de leur tirant d'eau, du nombre d'hommes qui les montent, des améliorations possibles, — donnés par l'ingénieur et les charpentiers de marine, par les officiers et les marins en retraite.

2. Modèles de phares, de bouées, donnés par les constructeurs.

3. Spécimens de poissons, de crustacés, de mollusques, de coquilles comestibles et non comestibles, — donnés par un membre du Comité du Musée.

4. Spécimens de plantes marines, donnés par un membre du Comité du Musée.

(1) Cette section n'a d'importance que dans les cantons voisins du littoral.

5. Instruments de pêche et de pisciculture, donnés par un membre du Comité du Musée.

6. Cartes marines, vues des ports fréquentés par les marins de la région, donnés par un membre du Comité du Musée.

7. Tableau d'honneur des marins et pêcheurs ayant reçu dans l'année une récompense honorifique, donné par un membre du Comité du Musée.

SECTION SCIENTIFIQUE

1. Crânes et ossements humains trouvés dans le canton ; notice explicative composée par un membre de la société d'anthropologie.

2. Statistique ethnographique des enfants des écoles du canton, donnée par les instituteurs.

3. Gravures et statuettes d'ethnographie locale, données par un membre de la société d'ethnographie.

4. Carte du canton, en relief, si besoin est, avec indication des distances et des moyens de communication avec les cantons voisins, donnée par l'ingénieur, les conducteurs des ponts et chaussées, la société de géographie, un professeur du collège voisin, etc.

5. Statistique météorologique cantonale, donnée par un membre du Comité du Musée.

6. Cartes géologiques, minéralogiques et agronomiques du canton, données par l'ingénieur, les conducteurs des ponts et chaussées, les professeurs d'agriculture et directeurs de fermes-écoles.

7. Pierres à bâtir, sables et tangues, donnés par les architectes, les entrepreneurs, etc.

8. Plantes et animaux fossiles du canton, donnés par les géologues de la région (1).

9. Petits quadrupèdes, oiseaux et nids, poissons, reptiles, coquillages, insectes utiles et nuisibles du canton, donnés par les amateurs d'histoire naturelle.

10. Vues de Strasbourg et de Metz ; — cartes de l'Alsace et de la Lorraine ; — bustes symboliques de ces deux provinces, donnés par un membre du Comité du Musée.

11. Incantations locales ; idoles et fétiches des peuples sauvages, donnés par un membre du Comité du Musée, par les marins et soldats des corps expéditionnaires, par les négociants de la région établis dans nos colonies.

12. Tableau d'honneur des savants de la région récompensés pendant l'année.

(1) Demander aux grands musées les « doubles » de leurs collections accumulés sans profit pour personne dans les greniers ; — leur offrir ceux de la circonscription du musée cantonal.

SECTION ARTISTIQUE

1. Statuettes, bas-reliefs, tableaux, aquarelles, dessins, gravures, eaux-fortes, photographies ; originaux et copies d'art ancien ou moderne, français ou exotique, donnés par le ministre des Beaux-Arts, les Sociétés artistiques, les artistes et les amateurs de la région.

2. Vues des monuments et des sites les plus pittoresques du canton, données par un membre du Comité du Musée, un archéologue, un photographe ou un dessinateur de la région.

3. Meubles, ustensiles, costumes locaux, curiosités anciennes, donnés par un membre du Comité du Musée. (On en trouve encore dans presque tous les clochers et dans un grand nombre de maisons et de chaumières).

4. Bustes et portraits des bienfaiteurs et des soldats du canton morts pour la patrie.

5. Tableau d'honneur des patriotes, des littérateurs, des poètes et des artistes de la région récompensés pendant l'année.

SECTION PÉDAGOGIQUE

1. Modèles de constructions et d'ameublements d'écoles, donnés par le Musée pédagogique de Paris et les libraires spéciaux.

2. Modèles géométriques, spécimens de cahiers, d'ardoises, de tableaux noirs, d'encres, de peintures, de plumes, de crayons, etc., donnés par les libraires spéciaux.

3. Catalogue des livres recommandés par le Comité du Musée, avec l'approbation de M. l'Inspecteur primaire ou d'Académie.

4. Instruments de physique et de chimie, de géométrie, d'arpentage, de topographie, d'astronomie, offerts aux écoles du canton par le Comité des Musées, qui les fera passer tous les ans à tour de rôle dans chacune d'elles.

5. Liste des élèves du canton ayant obtenu dans l'année le certificat d'études primaires.

6. Tableau d'honneur des membres du corps enseignant et des volontaires de l'enseignement récompensés pendant l'année.

